



## rupture abusive de contrat

Par **gvirgilou**, le **14/01/2011** à **19:34**

Bonjour,

Je résume. Après avoir travailler 5 mois, en CDI a temps plein dans un restaurant, mon patron me previens le 6 janvier que mon boulot se termine le 7 janvier au soir, que j'ai bien bosser mais qu'il ne peut pas me garder. Je n'ai pas de contrat de travail mais j'ai mes bulletins de paie et j'ai été payer, ca c'est vrai. Mon patron m'a dit qu'il me rappelleras fin janvier ou début février pour tous les papiers et le chèque. Finalement, j'ouvre les yeux et après plusieurs démarches, je vais au prud'hommes déposer plainte car j'ai appris que j'ai un cdi d'office. En sortant des Prud'hommes, je me trouve nez a nez avec mon patron. On se dispute, il me dit que ma plainte n'est pas fonder, alors comme un imbécile je lui parle de l'offre d'emploi qui a fait publier alors qu'officiellement je suis toujours en cdi. Il me dit que c'est pas une preuve et que même si je travaillais encore chez lui, il peut faire paraître une offre d'emploi pour mon poste. Il me dit de retirer ma plainte car il siège au prud'hommes et est bien connu et comme je refuse, il m'insulte, me traite de cas sosse et de drogué (c'est pas vrai) et bonne chance pour me payer un avocat etc, et que c'est pas la peine de demander l'aide judiciaire car j'y aurai pas droit. Je lui ai dit que je me défendrai seul. Il a ricaner et est rentrer aux prud'hommes tranquillement. La ou il a raison, c'est que je n'aurai pas l'aide judiciaire car je me suis renseigner. Et c'est vrai que je ne peux pas avancer les frais d'avocats. Mais y a bien quelque chose que je peux faire non? Tout hier et aujourd'hui, je suis aller dans des administrations et syndicats. On me dit de répondre a l'annonce d'emploi, mort de rire! Ou alors on me dit d'écrire en recommandé a mon patron car il m'a licencier oralement, pour lui dire que j'attends ses instructions, au cas ou il mente et dise que j'ai déserté mon boulot, mort de rire car j'ai dit au revoir a tout le monde. D'autres administrations m'ont dit justement d'attendre car j'ai fait une bêtise de lui parler et que l'important est que j'ai déposer mon dossier au prud'hommes et que mon patron sera bien obliger de réagir. Bon, voila, toute aide (modèle de lettre, conseils etc) est bien venu de tout le monde, même des patrons car tous les patrons ne sont pas des salauds. A plus, Virgilou

Par **P.M.**, le **14/01/2011** à **19:43**

Bonjour,

Si vous n'avez aucun écrit de l'employeur vous intimant de ne plus venir travailler, il serait important en effet soit de retourner au travail pour en obtenir un, soit effectivement d'envoyer une lettre recommandée avec AR relatant les faits et indiquant que la rupture du contrat de travail est donc illicite et que vous ferez valoir vos droits puisque vous-même étiez prêt à continuer à travailler mais en avez été empêché...

Par **gvirgilou**, le **22/01/2011** à **14:34**

Merci beaucoup, j'ai donc écrit à mon employeur comme vous me l'avez dit. Mais c'est un avocat qui m'appelle en me disant que le jour où mon employeur avait reçu ma lettre, il allait justement me reprendre en février, et que d'ailleurs il me l'avait dit, ce qui est faux. Il me dit aussi que je cherche à me faire de l'argent sur mon patron qu'il connaît depuis longtemps et qui est honnête.

J'en ai eu assez alors je suis allé au Prud'hommes et j'ai déposé mon dossier. L'avocat m'appelle en me disant qu'il voulait savoir si j'avais un avocat pour lui envoyer un courrier. Je lui dis que non. Il me dit que ça ne se fait pas de mettre mon employeur au prud'hommes directement. Je lui dis que j'ai envoyé une lettre mais il me répond que comme elle n'était pas en recommandée, ça ne compte pas. Et c'est vrai que j'ai oublié de l'envoyer en recommander comme vous me l'avez dit mais bon au prud'hommes, il m'ont dit que je peux retirer ma plainte à tout moment. L'avocat me dit que je ne me rends pas compte de combien de pizza mon employeur doit vendre pour payer ce que je demande, c'est à dire 4 mois de dommage et un mois pour rupture abusive de contrat. Je lui dis que de toute façon je suis toujours en CDI. Il me répond qu'il faut que je comprenne que mon travail s'est terminé le 7 janvier et il me lit la lettre qu'il va m'envoyer à moi puisque je n'ai pas d'avocat, à savoir lui fournir les pièces et justificatifs. Je lui dis que j'attends sa lettre. Mais la lettre qu'on m'envoie en recommandée n'est pas celle qu'il m'a lu. C'est mon employeur qui m'écrit en me disant que son restaurant est ouvert de telle à telle heure pour que j'aille chercher mon solde de tout compte, certificat de travail, attestation assedic et bulletin de paie. Pas de chèque et pas de mention de notre rendez-vous au prud'hommes. Qu'est-ce que je fais maintenant. Merci d'avance, Virgilou

Par **P.M.**, le **22/01/2011** à **14:48**

Bonjour,

Il faut bien sûr aller chercher ces documents et on verra ce qu'il y a de mentionné dessus car apparemment vous n'avez toujours pas la preuve que c'est l'employeur qui a rompu le contrat de travail...

Il ne faut surtout rien signer qui aille contre vos intérêts sauf éventuellement un reçu pour solde de tout compte que vous pourrez toujours dénoncer après...